

Unité départementale de Rouen-Dieppe
1 rue Dufay
76100 Rouen

Rouen, le 23/01/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 19/12/2024

Contexte et constats

Publié sur 

STREF et Cie

BP 155
76410 Tourville-La-Rivière

Références : UDRD-2025-01-T-031
Code AIOT : 0005800451

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 19/12/2024 dans l'établissement STREF et Cie implanté Lieu-dit Le Marais de Jumièges 76480 Jumièges. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite s'inscrit dans le cadre de la cessation d'activité du site, notifiée le 17 novembre 2023, et le suivi de la remise en état du site.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- STREF et Cie
- Lieu-dit Le Marais de Jumièges 76480 Jumièges
- Code AIOT : 0005800451
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La carrière STREF de JUMIÈFES extrait des granulats et sables, en eau, et les transforme sur site avant la mise en vente.

Contexte de l'inspection :

- Récolement

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Remise en état du site	Arrêté Préfectoral du 10/02/2020, article 8.4	Sans objet
2	Remise en état du site	Arrêté Préfectoral du 10/02/2020, article 8.4.2	Sans objet
3	Présentation en CLCS	Arrêté Préfectoral du 10/02/2020, article 8.7	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant procède convenablement à la mise en sécurité et à la remise en état du site, même s'il reste encore des actions à mener. L'exploitant continuera à informer l'inspection de l'avancée des opérations.

Concernant le réaménagement du site, l'exploitant envisage des modifications par rapport aux modalités définies dans son arrêté préfectoral (notamment pas de remblaiement du plan d'eau, possible maintien de la plateforme pour accueillir un projet de panneaux solaires, etc.). Il travaille actuellement sur le sujet en concertation avec les élus, la commission environnement de la commune de Jumièges et de Mesnil sous Jumièges, le parc naturel régional et les acteurs locaux.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Remise en état du site

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/02/2020, article 8.4
Thème(s) : Autre, Cessation d'activité
Prescription contrôlée : Les équipements d'exploitation, de traitement et de commercialisation du gisement sont démantelés dès l'achèvement des activités d'extraction, à savoir : les équipements de l'installation de traitement (installation de criblage, concassage, lavage), les installations de chargement des péniches et la drague à godets utilisée dans le cadre des activités d'extraction (ainsi que les bateaux-trémies associés). Sont toutefois conservés sur place les locaux sociaux et bureaux, l'atelier, l'aire de stationnement et de ravitaillement des engins, le pont-bascule et son poste de pesée, la zone de stockage des produits et déchets liés aux activités menées, et ce, jusqu'au récolement de la présente autorisation.
Constats : L'inspection a constaté le démantèlement de l'ensemble des équipements prévus par l'article 8.4 de l'arrêté préfectoral en cas de cessation d'activité. Il reste, entre autres, sur le site : <ul style="list-style-type: none">• des morceaux de béton issus de la plate-forme de traitement des matériaux, que l'exploitant compte concasser pour en faire du tout-venant qui servira à constituer les chemins piétons prévus dans le projet de ré-aménagement ;• des morceaux de ferraille, principalement des restes de la drague à godet, en cours d'évacuation, et une partie de la structure porteuse des installations de traitement ;

- le chevalet de métal, à l'Est de l'étang Ouest, que la mairie de JUMIÈGES a demandé à conserver dans le cadre de la remise en état, en tant que souvenir de l'époque des carrières. Ses accès seront sécurisés, et il sera débarrassé de toute alimentation électrique ;
- une section de bande transporteuse ;
- des stocks de matériaux extraits, en cours de vente.

L'inspection a aussi noté la présence des locaux sociaux et bureaux, de l'atelier, du pont-basculé et de son poste de pesée.

Dans l'atelier, l'inspection a noté la présence d'huile moteur dans la fosse à vidange. L'exploitant a déclaré que la cuve de stockage d'huiles usagées n'était pas vidée non plus. L'inspection a constaté que la rétention de cette cuve n'était pas nettoyée.

Les opérations de remise en état ne sont pas achevées à ce jour, mais en bonne voie.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Observation n°1 : l'inspection rappelle à l'exploitant qu'il conviendra de vider les installations contenant des huiles usagées, et de les nettoyer, dans le cadre de la remise en état du site. Concernant les autres points, ceux-ci nécessitent d'être poursuivis à leur terme. Enfin, le terrain en bord de Seine situé Route de Conihouf, l'estacade et la bande transporteuse partant de ce terrain vers le site de la carrière doivent également faire l'objet d'une remise en état.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Remise en état du site

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/02/2020, article 8.4.2

Thème(s) : Autre, Cessation d'activité

Prescription contrôlée :

Le plan de remise en état consiste aux aménagements écologiques et paysagers suivants :

[...]

une frayère à brochet est réalisée dans le plan d'eau Est suite à la suppression de la connexion entre les deux plans d'eau ;

Constats :

L'inspection a constaté que l'exploitant avait fait aménager une frayère à brochets dans le plan d'eau Est, dans l'anse juste derrière la plate-forme de traitement et de stockage des matériaux.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Présentation en CLCS

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/02/2020, article 8.7

Thème(s) : Autre, Suivis environnementaux

Prescription contrôlée :

Chacun des suivis [écologiques] fera l'objet d'un rapport illustré avec si besoin des

recommandations. Les résultats des suivis seront présentés en Commission Locale de Concertation et de Suivi.

Constats :

La CLCS s'est déroulée le jour de la visite de l'inspection sur le site. L'inspection y a constaté la présentation du dernier rapport relatif aux suivis environnementaux.

Type de suites proposées : Sans suite